RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05516
Numéro SIREN : 414 429 878
Nom ou dénomination : ABENYAAZ LAHOUCINE COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 10287

ALC

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 15 549.8 EUROS
SIEGE SOCIAL : 35 RUE SAULNIER
92800 PUTEAUX
414 429 878 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux
et le trente et mars, à neuf heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- Monsieur Lahoucine ABENYAAZ, propriétaire de	500 parts
- Monsieur Mohamed BOUKHRISSI, propriétaire de.....	10 parts
- Madame Mohamed ABENYYA, propriétaire de.....	510 parts
soit un total de.....	1 020 parts

sur les mille vingt (1 020) parts composant le capital social.

Monsieur Lahoucine ABENYAAZ préside la séance en qualité de gérant associé,
Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.M. MB LA.

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 mars 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

- Monsieur Lahoucine ABENYAAZ



- Monsieur Mohamed BOUKHRISSI



- Monsieur Mohamed ABENYAAZ

